CANADIAN GAMING ASSOCIATION

Le lundi 15 octobre 2012

Membres du Comité sénatorial sur les affaires juridiques et constitutionnelles

Veuillez trouver ci-joint une étude commandée par la Canadian Gaming Association sur les loteries prévoyant des paris sur une manifestation sportive au Canada.

Vous trouverez également de la correspondance adressée au ministre fédéral de la Justice et procureur général du Canada Rob Nicholson par les procureurs généraux de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario et de la Saskatchewan.

Veuillez agréer l'expression de notre considération distinguée,

La Canadian Gaming Association

131 Bloor Street West, Suite 503, Toronto, Ontario, M5S 1P7 – Tel : 416-304-7800 – Fax : 416-304-7805

www.canadiangaming.ca

MINISTER RESPONSIBLE FOR LOTTERIES Legislative Building Winnipeg, Manitoba, CANADA R3C 0V8

L'honorable Robert Douglas Nicholson, C.P., C.R. Ministre de la Justice et procureur général du Canada 284, rue Wellington Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Ministre,

En tant que ministre chargé des loteries dans la province du Manitoba, je vous écris en faveur de l'abrogation de l'alinéa 207(4)b) du Code criminel du Canada qui se lit comme suit :

Loterie

(4) Pour l'application du présent article, « loterie » s'entend des jeux, moyens, systèmes, dispositifs ou opérations mentionnés aux alinéas 206(1)a) à g), qu'ils soient ou non associés au pari, à la vente d'une mise collective ou à des paris collectifs, à l'exception de ce qui suit :

...

b) le bookmaking, la vente d'une mise collective ou l'inscription ou la prise de paris, y compris les paris faits par mise collective ou par un système de paris collectifs ou de pari mutuel sur une course ou un combat, ou une épreuve ou manifestation sportive(...)

La raison de cette demande est double : 1) au fil du temps passé depuis la promulgation de l'alinéa 207(4)b), les paris sur une manifestation sportive sont devenus monnaie courante par le truchement de divers sites Web de jeux clandestins; et 2) en lien avec ce qui précède, nous constatons que notre Province perd des revenus importants qui pourraient servir à financer d'importants programmes.

Relativement au point 1) ci-dessus, la promulgation de cette disposition du Code criminel visait initialement à éviter qu'une manifestation sportive soit « truquée » ou que son déroulement soit manipulé de quelque façon afin d'obtenir des résultats favorables pour les parieurs. Même si cette intention était sans doute justifiée au départ, compte tenu de l'évolution des jeux de hasard et de la technologie, et en particulier avec l'avènement des jeux en ligne, la restriction n'a plus sa raison d'être. Bon nombre de ces sites Web clandestins exercent leurs activités pour ainsi dire sans supervision réglementaire, avec le risque d'inconduite et de compromission de l'intégrité que cela comporte.

La légalisation et la réglementation contribueraient à renforcer la confiance des Canadiens qui s'adonnent à cette forme de loterie. La réglementation comprendrait notamment la surveillance des habitudes de jeu, surveillance qui pourrait se révéler utile pour évaluer les méfaits commis dans le domaine des paris sur une manifestation sportive.

Comme vous le savez, la Corporation manitobaine des loteries est la société d'État chargée de la mise sur pied et de l'exploitation des loteries dans notre Province. En tant que chef de file dans la promotion du jeu responsable, la corporation a toujours prôné l'usage responsable de ses produits. Dans l'éventualité où elle aurait la possibilité d'étendre son autorité en matière de mise sur pied et d'exploitation des loteries sur les manifestations sportives, la corporation y apporterait la même diligence.

Pour ce qui est du point 2) ci-dessus, les avantages économiques potentiels semblent assez significatifs. À titre d'information, nous mentionnons que, selon la Canadian Gaming Association, les paris sur les manifestations sportives constituent la forme de jeu la plus populaire auprès des Canadiens. On estime le montant des paris de cette nature à plus de 10 milliards de dollars par année, et seulement 450 millions ont été mis en jeu dans le cadre de produits licites réglementés par le gouvernement provincial.

En soumettant respectueusement notre demande, nous alléguons qu'il est désormais inutile d'interdire les paris sur une manifestation sportive parce que cette mesure n'exerce pas un effet dissuasif suffisant et n'empêche pas les Canadiens de s'adonner à cette forme de pari clandestin. L'élimination de la restriction permettra à la province du Manitoba, par l'entremise de la Corporation manitobaine des loteries, de prendre les règlements nécessaires pour encadrer les paris sur une manifestation sportive, tout en réalisant d'importants avantages financiers.

Nous vous remercions de prendre connaissance de nos commentaires. Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée,

ORIGINAL SIGNÉ PAR:

Steve Ashton Ministre Minister Responsible For Gaming

SASKATCHEWAN

Legislative Building Regina, Saskatchewan S4S 0B3

Le 30 septembre 2011

L'honorable Robert Douglas Nicholson, C.P., C.R. Ministre de la Justice et procureur général du Canada 284, rue Wellington Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Ministre,

Je vous écris au nom du gouvernement de la Saskatchewan en faveur de la modification de l'alinéa 207(4)b) du Code criminel du Canada, lequel interdit actuellement : « le bookmaking, la vente d'une mise collective ou l'inscription ou la prise de paris (...) » sur une épreuve ou manifestation sportive selon la définition donnée de la « loterie » autorisée dans le Code. À notre avis, l'alinéa 207(4)b) ne dissuade pas les Canadiens de parier sur une manifestation sportive, mais il contribue à créer un environnement qui empêche les provinces d'offrir des possibilités licites et réglementées de manière responsable aux résidants qui souhaitent s'adonner à cette forme de jeu.

En effet, les résidants de la Saskatchewan peuvent actuellement parier sur une manifestation sportive par l'entremise de divers sites Web de jeu qui ne sont pas assujettis à l'examen attentif des autorités réglementaires provinciales ou fédérales. Selon un sondage mené en 2010 par Ipsos Reid pour le compte de la Canadian Gaming Association, 2 % des Canadiens placent des paris sportifs ou misent de l'argent sur les résultats d'une manifestation sportive sur Internet, au moins une fois par mois. Les résidants de la Saskatchewan peuvent aussi parier sur une manifestation sportive en se rendant dans des endroits tels que le Nevada où cette activité a été légalisée ou encore, ils peuvent choisir de placer des paris auprès de preneurs aux livres clandestins.

Notre gouvernement est d'avis que la modification de l'alinéa 207(4)b) pourrait comporter de nombreux avantages. De toute évidence, les paris sportifs représentent une source potentielle importante de revenus pour les provinces et leurs partenaires exploitants respectifs. Selon l'American Gaming Association, en 2010, 2,76 milliards de dollars ont été pariés en toute légalité auprès de preneurs aux livres du Nevada, ce qui a généré des recettes brutes de 151,1 millions. Même s'il est peu probable qu'aucune province canadienne, y compris la Saskatchewan, ne puisse générer des revenus aussi considérables, ce marché n'en représente pas moins annuellement des millions de dollars qui pourraient être utilisés pour stimuler nos économies provinciales.

En plus des revenus directs qu'ils génèrent, les loteries prévoyant des paris sportifs contribuent aussi à accroître l'achalandage de visiteurs dans les vrais casinos, ce qui se traduit par une hausse des revenus associés aux jeux de hasard traditionnels, aux spectacles en direct et aux services d'hôtellerie et de restauration. Ce genre de loteries plaît plus particulièrement à une clientèle âgée de 19 à 35 ans qui, de manière générale, affiche des taux de participation moindres aux jeux de hasard traditionnels offerts dans les casinos.

De plus, en autorisant les gouvernements provinciaux et les titulaires de licence à mettre sur pied et à exploiter des loteries prévoyant des paris sur des manifestations sportives, on pourrait réduire la quantité de paris sportifs clandestins qui s'effectuent actuellement au Canada. Cette autorisation permettrait aussi aux provinces d'instaurer une surveillance réglementaire d'une activité qui se déroule actuellement à l'abri de la réglementation.

Notre administration s'est donné comme priorité de poursuivre de nouvelles sources innovatrices de revenus issus des paris, tout en maintenant à la fois l'intégrité de ses opérations de jeux et un juste équilibre entre la production de recettes et la responsabilité sociale. Pour le moment, les responsables des loteries en Saskatchewan ont commencé à recueillir de l'information préliminaire sur la possibilité de percer le marché des paris sportifs. Cette évaluation se situe à une étape très préliminaire, et nous nous posons encore de nombreuses questions quant à la manière d'atténuer les risques et de veiller à la mise en place d'un cadre réglementaire approprié. À ce titre, aucune décision n'a encore été prise à savoir si la Saskatchewan se lancerait ou non dans ce marché, et ce, même s'il devenait licite. Néanmoins, nous sommes d'avis que les gouvernements provinciaux devraient avoir la permission de mettre sur pied et d'exploiter des loteries prévoyant des paris sportifs dans la mesure où, en prenant leur décision, ils serviraient aussi les intérêts de leurs électeurs et pourraient assurer la gestion de cette activité avec intégrité.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Ken Cheveldayoff Ministre responsable de la SaskGaming Corporation

CC Honorable Don Morgan, C.R.

Ministre de la Justice et procureur général

Honorable Tim McMillan
Ministre responsable de la Saskatchewan Liquor and Gaming Authority

Barry Lacey
Président et chef de la direction, Saskatchewan Liquor and Gaming Authority

Twyla Meredith, CMA, FCMA
Présidente et chef de la direction, SaskGaming Corporation

Ministry of Finance Ministère des Finances
Office of the Minister Bureau du ministre

7th Floor, Frost Building South
7 Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7
Telephone: 416-325-0400
Facsimile: 416 325-0374

7e étage, Édifice Frost sud
7, Queen's Park Crescent
Toronto ON M7A 1Y7
Téléphone: 416 325-0400
Télécopieur: 416 325-0374

LE 22 AVRIL 2010

L'honorable Robert Nicholson Ministre de la Justice et procureur général du Canada 284, rue Wellington Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Ministre,

Je vous écris au nom du gouvernement de l'Ontario en ce qui concerne la proposition du gouvernement fédéral de modifier le Code criminel du Canada de manière à donner la possibilité aux gouvernements provinciaux d'envisager et d'autoriser l'introduction des paris sur une manifestation sportive. Je comprends que mon prédécesseur vous a écrit en 2007 à ce sujet, et je souhaitais saisir l'occasion de réitérer la position du gouvernement à cet égard.

Il y aurait de nombreux avantages intéressants pour les provinces si elles avaient la possibilité de décider elles-mêmes d'autoriser ou non les paris sur une manifestation sportive dans leur territoire. Premièrement, dans le cas de l'Ontario, la province pourrait envisager d'introduire les paris sportifs dans des établissements tels que les casinos situés près de la frontière, comme le Casino Fallsview, le Casino Niagara et le Caesars Windsor. Ces casinos en tireraient un avantage concurrentiel par rapport aux autres casinos situés de l'autre côté de la frontière, aux États-Unis, tout en satisfaisant en toute légalité une clientèle qui ne trouve pas actuellement de services de cet ordre en Ontario et dans les autres États américains. Cette nouveauté contribuerait aussi à stimuler le tourisme et l'activité économique.

Deuxièmement, en légalisant les paris sportifs, on pourrait du même coup réduire le crime organisé en offrant une solution de rechange aux paris clandestins et autres paris sportifs en ligne.

Enfin, il est important de reconnaître qu'en modifiant le Code criminel de manière à autoriser les paris sur une manifestation sportive, on n'oblige nullement les provinces qui ne le souhaitent pas à se lancer dans cette entreprise. Au contraire, les provinces se verraient offrir la possibilité de déterminer de quelle manière elles souhaitent procéder en fonction de leurs propres circonstances.

.../suite

L'Ontario continue de faire preuve d'ouverture quant aux possibilités de protéger et d'améliorer les contributions importantes que les jeux de hasard apportent à la prospérité de la province et du Canada. Si des modifications au Code criminel devaient être adoptées, l'Ontario pourrait envisager de mettre en place des stratégies dans le contexte de la responsabilité sociale et de son engagement à veiller à la compétitivité de l'industrie du jeu dans la province.

J'attends avec impatience de connaître votre réponse sur cette importante question.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée,

Dwight Duncan Ministre

CC L'honorable Chris Bentley, procureur général de l'Ontario L'honorable Jim Flaherty, ministre des Finances du Canada L'honorable Tony Clement, ministre de l'Industrie du Canada L'honorable Rob Nicholson, C.P., C.R. Ministre de la Justice et procureur général du Canda 284, rue Wellington Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le Ministre,

Je vous écris afin de vous demander de prendre en considération la possibilité de modifier le Code criminel en ce qui a trait aux loteries prévoyant des paris sur une manifestation sportive au Canada.

Comme vous le savez, l'alinéa 207(4)b) du Code criminel du Canada interdit de miser de l'argent sur « une manifestation sportive ou une épreuve », ostensiblement dans le but de décourager le trucage ou la manipulation des manifestations sportives. À mon avis, cette disposition du Code n'a plus sa raison d'être parce qu'elle n'atténue en rien ces risques. En plus des paris licites sur les manifestations sportives offerts dans des administrations réglementées, comme dans le Nevada et au Royaume-Uni, de nombreux sites Web qui ne sont assujettis à aucun examen réglementaire ou aucunes mesures d'application de la loi offrent des paris sportifs de cette nature. La plus grande partie de ces possibilités de miser sur des manifestations sportives ont vu le jour après la promulgation de l'alinéa 207(4)b) en 1985, et vingt-cinq ans plus tard, cette disposition ne contribue nullement à dissuader les joueurs de parier sur des manifestations sportives, notamment sur Internet. Toutefois, la même disposition empêche les Canadiens de parier sur des manifestations sportives au Canada dans des casinos réglementés par les autorités provinciales ou sur des sites Web hébergés par des sociétés d'exploitation des loteries.

Selon H2 Gambling Capital, la totalité des revenus tirés des jeux sur Internet s'est chiffrée au Canada en 2009 à 800 millions de dollars (US). Dans le monde, on estime que près de 40 % des revenus du jeu en ligne proviennent des paris sportifs, de sorte qu'au Canada, près de 320 millions de dollars (US) sont mis en jeu pour ce genre de paris. Comparativement, les revenus amassés par la British Columbia Lottery Corporation pour les produits appelés Sports Action se sont chiffrés à 49 millions (CAN) l'année dernière.

Les sociétés d'exploitation de loteries provinciales et les casinos canadiens ne peuvent concurrencer sur le marché canadien potentiel des paris sportifs parce que l'alinéa 207(4)b) interdit les paris sur une manifestation sportive sans pour autant protéger le grand public, même s'il s'agissait de l'intention première de cette disposition lors de sa conception en 1985. À défaut d'offrir ce genre de paris interdits par le Code, les offres de jeu licites au Canada sont incapables de soutenir la concurrence avec les jeux en ligne offerts à l'extérieur du Canada ou dans des destinations touristiques telles que Las Vegas, au Nevada.

À cet égard, les règles du jeu doivent être équitables pour l'industrie réglementée à l'échelle provinciale afin de lui permettre de concurrencer et d'offrir une solution de rechange légale au grand public canadien. En permettant aux provinces d'étendre leurs régimes de réglementation aux genres de paris qui sont actuellement interdits aux termes de l'alinéa 207(4)b) du code, on pourrait élever les normes en matière de jeu responsable, de protection des joueurs, d'équité, d'intégrité et de sécurité dans cet aspect de l'industrie du jeu, tout en offrant une solution de rechange licite aux parieurs sportifs canadiens.

De plus, en légalisant les paris sur les manifestations sportives, on pourrait exiger la production de rapports à jour et détaillés à l'intention des autorités réglementaires, ce qui faciliterait l'intervention dans le cas d'activités suspectes. On pourrait ainsi disposer d'un moyen beaucoup plus efficace de détecter et de prévenir les tentatives de « truquer » les manifestations sportives. Dans les administrations réglementées, comme le Nevada et le Royaume-Uni, une coopération de ce genre entre les preneurs aux livres sportifs et les autorités de réglementation a conduit à la fois à la prévention et à la détection du trucage de manifestations sportives.

Pour toutes ces raisons, je vous demande instamment de prendre en considération la possibilité d'éliminer du Code criminel l'alinéa 207(4)b), ce qui autoriserait les loteries prévoyant des paris sur une manifestation sportive au Canada.

C'est avec plaisir que je me rendrai disponible afin de discuter avec vous de cette importante question. Dans l'attente de votre réponse,

Je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée,

Rich Coleman Ministre de l'Habitation et du Développement social Gouvernement de la Colombie-Britannique